

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-38

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS
COMMUNAUX

2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX
HANDICAPES

3) AMENAGEMENT DE MAIRIE

4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE 1) DUNES, PUYLAGARDE et SAINT ETIENNE DE
TULMONT

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux Communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- * pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,
- * pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants
15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

II - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

* NOUVELLE DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE TRADITIONNELLE

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) SAINT ETIENNE DE TULMONT Restauration des vitraux de l'église	6 614	6 614	-	18 %	<u>1 190 €</u>

* NOUVELLES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PAYS

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
2) DUNES Réalisation de la maison de la nature	55 044	55 044	-	forfait	<u>12 000 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 12.04.06. Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2.					
3) PUYLAGARDE Aménagement du logement au- dessus de la Poste	72 930	72 930	-	forfait	<u>13 950 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy – année 2.					

TOTAL.....27 140 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 1437 – sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006	850 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	474 923 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	27 140 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	502 063 €
Disponible	347 937 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-38

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA
REALISATION DES TRAVAUX DE :**

**1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS
COMMUNAUX**

**2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX
HANDICAPES**

3) AMENAGEMENT DE MAIRIE

4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE 1) DUNES, PUYLAGARDE et SAINT ETIENNE DE
TULMONT

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de
27 140 € :

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

** Nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique traditionnelle*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
1) SAINT ETIENNE DE TULMONT Restauration des vitraux de l'église	6 614	6 614	-	18 %	<u>1 190 €</u>

** Nouvelles demandes présentées dans le cadre d'un contrat de Pays*

COMMUNE OPERATION	COUT EN € HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE.	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ACCORDEE
2) DUNES Réalisation de la maison de la nature	55 044	55 044	-	forfait	<u>12 000 €</u>
Observation : Préfinancement accordé le 12.04.06. Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne – année 2.					
3) PUYLARDE Aménagement du logement au-dessus de la Poste	72 930	72 930	-	forfait	<u>13 950 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre du Contrat de Pays Midi Quercy – année 2.					

TOTAL.....27 140 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,